



LE DÉPARTEMENT

Pôle social
Direction départementale
enfance jeunesse famille

SERVICE : ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX



Contact : Gersende CARRET
☎ 04.79.60.28.26
✉ gersende.carret@savoie.fr

Nos réf. : AD/DA-G/GC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté fixant la tarification et la dotation globale du coût horaire d'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) pour l'année 2022

Fédération ADMR de la Savoie

Chemin de la Plaine - BP 39
73491 La Ravoire Cedex
N° Finess : 73 000 580 8

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et aux contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU L'arrêté autorisant la création d'un service d'aide à domicile de la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de la Savoie du 2 mai 2007, délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental pour une durée de 15 ans, en cours de renouvellement ;
- VU L'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Aide Familiale Populaire » à la Fédération ADMR de la Savoie du 8 janvier 2014 ;
- VU L'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Arche en Ciel – Service aux familles » à la Fédération ADMR de la Savoie en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;

- VU** Le vote de l'assemblée départementale du 18 octobre 2019 (fixation du taux d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'année 2020) ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) 2018-2020 conclu le 20 septembre 2018 entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- VU** L'avenant n°1 au CPOM 2018-2020 conclu le 26 août 2020 entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- VU** L'avenant n°2 au CPOM 2018-2020 en cours de renouvellement entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 A compter du 1er janvier 2022, le tarif horaire pour le personnel de travail familial de la Fédération ADMR de la Savoie, est fixé à :

- 32,37 € pour l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),
- 44,80 € pour l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Article 2 Une dotation globale de financement d'un montant de 1 200 014,70 € est allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance par le Département de la Savoie à la Fédération ADMR de la Savoie pour l'année 2022, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Article 3 Au titre du budget 2022, la dotation globale de financement est déterminée comme indiquée ci-dessous :

Dotation 2022 EJF			
2022	TISF	AVS	Total
Nombre d'heures	25 695 hrs	1 510 hrs	
Tarif horaire	44.80 €	32.37 €	
Dotation globale à verser par le CD 73	1 151 136.00€	48 878.70€	1 200 014.70€

Article 4 Des acomptes mensuels vous ont déjà été versés à hauteur de 680 166,08€ sur l'année 2022, le solde du versement de la dotation globale 2022 sera versée au mois de décembre 2022 soit un montant de : 519 848.62€

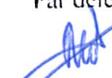
Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Président Fédéral du service d'aide à domicile de « ADMR – Activité EJF » sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

Chambéry, le 08 NOV. 2022
Le Président, 

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée **Christiane BRUNET**

16 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

PRÉFECTURE de la SAVOIE
10 NOV. 2022
REÇU

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
15 NOV. 2022
PUBLICATION